

Conseil Municipal du 09 avril 2014

PJ :

- CR du 28 mars 2014
- Ordre du jour
- Annexe A /Projet de Tableau des Commissions
- Annexe B / Liste des représentations au sein des EPCI et autres organismes
- Annexe C / Note d'informations sur les délégations du Conseil Municipal au Maire

Le **neuf avril** deux mil quatorze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **02 avril 2014**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BERNIER Marc.

Étaient présents : BERNIER Marc, LEFEUVRE Régis, MONNIER Solange, LETERME Yves, JEAN Julie, ADAM Sophie, DURAND Michel, JANVIER Dominique, JUDON Patrice, LANGLAIS Linda, LOINARD Mickaël, POTTIER Isabelle, RAGOT Chantal, TROU Serge.

Absent(s) excusé(s) : DUCHENE Lucie.

Pouvoir(s) : - Lucie DUCHENE a donné pouvoir à Michel DURAND.

Secrétaire de séance : Michel DURAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 28 mars 2014.

Commissions communales

1) Formation des commissions communales

DCM 2014-04-09-01

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la formation de 5 grandes Commissions thématiques (sous la responsabilité des 4 adjoints et d'un Conseiller Municipal) et regroupant chacune des « sous-commissions » de travail, selon le schéma présenté en annexe A ci-jointe.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête la liste, et la composition, des commissions conformément au schéma annexé à la présente délibération.

Enregistrée en Préf le 18/04/2014

publiée le 22/04/2014

Représentation au sein des EPL (Etablissements Publics Locaux) et au sein des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)

2) 2a) Désignation des délégués au sein de la CLE (Commission Locale d'Electricité) du SDEGM (Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz de La Mayenne)

DCM 2014-04-09-02a

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDEGM indiquant le nombre de délégués des communes membres : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commune de Vaiges ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à 3 tours (majorité absolue des suffrages, puis majorité relative) pour l'élection de ces délégués,

Election du Délégué titulaire :

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15 (14 + 1 pouvoir)

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Ont obtenu : **1^{er} tour** M. LEFEUVRE Régis : 14 voix

Proclamation : Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, M. LEFEUVRE Régis a été proclamé élu. Après acceptation de ce mandat, il a été immédiatement installé dans les fonctions de délégué titulaire au sein de la CLE du SDEGM.

Election du Délégué suppléant :

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15 (14 + 1 pouvoir)

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Ont obtenu : **1^{er} tour**

M. LOINARD Mickaël : 14 voix

Proclamation : Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, M. LOINARD Mickaël a été proclamé élu. Après acceptation de ce mandat, il a été immédiatement installé dans ses fonctions de délégué suppléant au sein de la CLE du SDEGM.

Enregistrée en Préf le 18/04/2014

publiée le 22/04/2014

2b) Désignation des délégués au sein du SIAEP de la Région de Chémeré (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)

DCM 2014-04-09-02b

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIAEP indiquant le nombre de délégués des communes membres : 3 délégués pour la Commune de Vaiges ;

Considérant que le Maire est délégué « de droit », mais qu'il a la faculté de déléguer cette représentation en considération de son mandat de Conseiller Général (délégué de droit au sein du SIAEP) ;

Considérant que M. Marc BERNIER a opté pour la représentation en qualité de Conseiller Général au sein du SIAEP de la Région de Chémeré le Roi ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à 3 tours (majorité absolue des suffrages, puis majorité relative) pour l'élection de ces délégués,

Election du 1er Délégué :

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15 (14 + 1 pouvoir)

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Ont obtenu : **1^{er} tour**

M. DURAND Michel : 14 voix

Proclamation : Ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, M. DURAND Michel a été proclamé élu. Après acceptation de ce mandat, il a été immédiatement installé dans ses fonctions de délégué au sein du SIAEP.

Election du 2ème Délégué :

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15 (14 + 1 pouvoir)

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Ont obtenu : **1^{er} tour**

M. LOINARD Mickaël : 14 voix

Proclamation : Ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, M. LOINARD Mickaël a été proclamé élu. Après acceptation de ce mandat, il a été immédiatement installé dans ses fonctions de délégué au sein du SIAEP.

Election du 3ème Délégué :

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15 (14 + 1 pouvoir)

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Ont obtenu : **1^{er} tour**

M. LEFEUVRE Régis : 14 voix

Proclamation : Ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, M. LEFEUVRE Régis a été proclamé élu. Après acceptation de ce mandat, il a été immédiatement installé dans ses fonctions de délégué au sein du SIAEP.

Enregistrée en Préf le 18/04/2014

publiée le 22/04/2014

2c) Désignation des délégués au sein du Syndicat de Bassin de La Vaige

DCM 2014-04-09-02c

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de Bassin de La Vaige indiquant le nombre de délégués des communes membres : 1 délégué Titulaire et 1 délégué Suppléant pour la Commune de Vaiges ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à 3 tours (majorité absolue des suffrages, puis majorité relative) pour l'élection de ces délégués,

Election du Délégué Titulaire :

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15 (14 + 1 pouvoir)

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Ont obtenu : **1^{er} tour**

M. DURAND Michel : 14 voix

Proclamation : Ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, M. DURAND Michel a été proclamé élu. Après acceptation de ce mandat, il a été immédiatement installé dans ses fonctions de délégué titulaire au sein du Syndicat de Bassin de La Vaige.

Election du Délégué suppléant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la candidature de M. MOUSSAY Michel demeurant à Vaiges.

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15 (14 + 1 pouvoir)
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

Ont obtenu : **1^{er} tour**

M. MOUSSAY Michel : 15 voix

Proclamation : Ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, M. MOUSSAY Michel a été proclamé élu délégué suppléant au sein du Syndicat de Bassin de La Vaige.

Enregistrée en Préf le 18/04/2014

publiée le 22/04/2014

2d) Désignation des délégués au sein du Syndicat de Bassin de l'Erve

DCM 2014-04-09-02d

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de Bassin de l'Erve indiquant le nombre de délégués des communes membres : 1 délégué Titulaire et 1 délégué Suppléant pour la Commune de Vaiges ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à 3 tours (majorité absolue des suffrages, puis majorité relative) pour l'élection de ces délégués,

Election du Délégué Titulaire :

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15 (14 + 1 pouvoir)
Bulletins nuls : 1
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 08

Ont obtenu : **1^{er} tour**

M. DURAND Michel : 14 voix

Proclamation : Ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, M. DURAND Michel a été proclamé élu. Après acceptation de ce mandat, il a été immédiatement installé dans ses fonctions de délégué titulaire au sein du Syndicat de Bassin de l'Erve.

Election du Délégué suppléant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la candidature de M. MOUSSAY Michel demeurant à Vaiges.

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15 (14 + 1 pouvoir)
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

Ont obtenu : **1^{er} tour**

M. MOUSSAY Michel : 15 voix

Proclamation : Ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, M. MOUSSAY Michel a été proclamé élu délégué suppléant au sein du Syndicat de Bassin de l'Erve.

Enregistrée en Préf le 18/04/2014

publiée le 22/04/2014

2e) Désignation des délégués au sein du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

DCM 2014-04-09-03a

Le maire expose au Conseil Municipal que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair **puisque'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal** et l'autre moitié par le Maire.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- a décidé de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration,

- a procédé à l'élection (scrutin de liste) des représentants du Conseil Municipal, dont les résultats sont les suivants :

Election des représentants :

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15 (14 + 1 pouvoir)

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

Ont obtenu : Liste A = 15 voix

Proclamation : Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, les membres de la liste A :

- Mme JEAN Julie

- Mme POTTIER Isabelle

- M. JANVIER Dominique

- Mme DUCHENE Lucie

ont été proclamés élus.

Après acceptation de ce mandat, ils ont été immédiatement installés dans leur fonction de délégués au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Enregistrée en Préf le 18/04/2014

publiée le 22/04/2014

2f) Désignation des délégués au sein de l'EHPAD (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes) de l'Oriolet à Vaiges

DCM 2014-04-09-02f

Suite à la délibération n° 27/10/2011, relative à la création de l'EHPAD « Résidence de l'Oriolet » à Vaiges (par fusion des EHPAD de Vaiges et Soulgé sur Ouette) et adoptant les modalités de composition du Conseil d'Administration de cet EHPAD, le Conseil Municipal est invité à désigner, pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration :

➔ 3 représentants du Conseil Municipal de Vaiges

➔ 1 personnalité compétente

Il est précisé que le Conseil d'Administration étant présidé par le Maire, ce dernier se trouve donc désigné d'office en qualité de membre du Conseil d'Administration.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- désigne en qualité de représentants délégués du Conseil Municipal : M. Marc BERNIER, Mme JEAN Julie, Mme MONNIER Solange ;

- désigne en qualité de personnalité compétente : M. LEFEUVRE Régis ;

pour siéger, avec voix délibératives, au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Résidence de l'Oriolet.

Enregistrée en Préf le 18/04/2014

publiée le 22/04/2014

3) 3a) Désignation du délégué du Conseil Municipal au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

DCM 2014-04-09-03a

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué du Conseil Municipal au sein du CNAS, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme JEAN Julie.

Enregistrée en Préf le 18/04/2014

publiée le 22/04/2014

3b) Désignation d'un correspondant « Défense »

DCM 2014-04-09-03b

Considérant qu'il convient de désigner 1 correspondant « Défense », référent auprès des administrations du Ministère de la Défense et des anciens combattants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Marc BERNIER.

Enregistrée en Préf le 18/04/2014

publiée le 22/04/2014

3c) Désignation d'un élu référent « Sécurité Routière »

DCM 2014-04-09-03c

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune, et invite le Conseil Municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, etc...).

Il proposera au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées.

Correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière, il participera aux réunions et aux actions de formation mises en oeuvre. Il participera également au réseau des élus référents, co-animé par l'association des maires de France.

Chaque année, il présentera au conseil municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

Décision

Considérant qu'il convient de désigner 1 élu référent « Sécurité Routière »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, M. LEFEUVRE Régis en qualité de référent en matière de sécurité routière de la commune.

Enregistrée en Préf le 18/04/2014

publiée le 22/04/2014

3d) Désignation de représentants au Conseil d'Ecole de l'Ecole Publique Eugène Hairy

DCM 2014-04-09-03d

Créés par un décret de 1990 dans le cadre de la loi d'orientation sur l'éducation de 1989, les Conseils d'écoles ont vocation à institutionnaliser des réunions périodiques entre tous les acteurs de l'école (enseignants, représentants de la mairie, parents d'élèves, intervenants ...). Le Conseil d'Ecole est présidé par le Directeur de l'école.

Décision

Pour siéger au sein du Conseil d'école de l'Ecole Eugène Hairy, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

-> 2 délégués titulaires : M. BERNIER Marc et Mme MONNIER Solange,

-> 2 délégués suppléants : Mme JEAN Julie et Mme ADAM Sophie.

Enregistrée en Préf le 18/04/2014

publiée le 22/04/2014

3e) Désignation d'un représentant au sein du GDON

DCM 2014-04-09-03c

Considérant qu'il convient de désigner 1 élu référent au sein du Groupement communal de Défense contre les Organismes Nuisibles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : M. LEFEUVRE Régis,
- Délégué suppléant : M. LETERME Yves.

Enregistrée en Préf le 18/04/2014

publiée le 22/04/2014

4) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (Marchés Publics)

DCM 2014-04-09-04

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres, titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

ELECTION DES TITULAIRES :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2
M. LEFEUVRE Régis	Mme MONNIER Solange
M. LETERME Yves	Mme JEAN Julie
M. DURAND Michel	Mme POTTIER Isabelle

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 15	Suffrages exprimés :	
	Liste 1	Liste 2
Nombre de voix	15	0

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
- M. LEFEUVRE Régis
- M. LETERME Yves
- M. DURAND Michel

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2
Mme MONNIER Solange Mme JEAN Julie Mme POTTIER Isabelle	Mme RAGOT Chantal Mme ADAM Sophie M. JANVIER Dominique

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants :		Suffrages exprimés :
	Liste 1	Liste 2
Nombre de voix	15	0

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants
- Mme MONNIER Solange
- Mme JEAN Julie
- Mme POTTIER Isabelle

NB : + membres à voix consultative : Trésorier + représentant DDCCSPP (exDDCCRF).

Enregistrée en Préf le 18/04/2014

publiée le 22/04/2014

5) Désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (Délégation Service Public)

DCM 2014-04-09-05

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Ouverture des Plis (COP) relative à la délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de VAIGES doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par le Maire, Monsieur BERNIER Marc.

ELECTION DES TITULAIRES :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2
M. LEFEUVRE Régis M. LETERME Yves M. DURAND Michel	Mme MONNIER Solange Mme JEAN Julie Mme POTTIER Isabelle

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 15	Suffrages exprimés :
------------------------	----------------------

	Liste 1	Liste 2
Nombre de voix	15	0

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
- M. LEFEUVRE Régis
- M. LETERME Yves
- M. DURAND Michel

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2
Mme MONNIER Solange	Mme RAGOT Chantal
Mme JEAN Julie	Mme ADAM Sophie
Mme POTTIER Isabelle	M. JANVIER Dominique

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants :		Suffrages exprimés :
	Liste 1	Liste 2
Nombre de voix	15	0

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants
- Mme MONNIER Solange
- Mme JEAN Julie
- Mme POTTIER Isabelle

NB : + membres à voix consultative : Trésorier + représentant DDCCSPP (exDDCCRF).

Enregistrée en Préf le 18/04/2014

publiée le 22/04/2014

6) Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'Art. L 2122-22 du CGCT

DCM 2014-04-09-06

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Décision

Dans un souci d'optimiser les délais de procédure, de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (n° alinéas référencés conformément au CGCT 1°, 2°, etc...) :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords-cadres, jusqu'à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 5 % du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, pour toute déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) inférieure à 76 000 € ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;

Enregistrée en Préf le 18/04/2014

publiée le 22/04/2014

7) Information sur les délégations du Maire aux Adjointes

DCM 2014-04-09-07

Ces délégations de fonctions font l'objet d'arrêtés du Maire (1 arrêté / adjoint).

Ces arrêtés décrivent précisément les compétences déléguées (en cohérence avec les domaines de compétence fixés pour le suivi des commissions de travail).

Ces délégations de fonctions s'accompagnent de délégations de signature.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication des domaines de compétences délégués aux adjoints par arrêtés du Maire n°2014-04-09-23, n°2014-04-09-24, n° 2014-04-09-25 et n° 2014-04-09-26.

Enregistrée en Préf le 22/04/2014

publiée le 22/04/2014

8) Informations sur les délégations du Maire à un Conseiller Municipal

DCM 2014-04-09-08

Monsieur DURAND Michel quitte la salle.

A titre exceptionnel, et considérant le volume de services offerts tant aux habitants qu'aux communes environnantes, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a pris la décision de déléguer certaines fonctions à un conseiller municipal.

Ces délégations de fonctions font l'objet d'un arrêté du Maire (similaire aux arrêtés destinés aux adjoints), qui décrit précisément les compétences déléguées (en cohérence avec les domaines de compétence fixés pour le suivi des commissions de travail).

Ces délégations de fonctions s'accompagnent de délégations de signature.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la décision du Maire (arrêté n° 2014-04-09-27) de donner délégation de fonctions à M. Michel DURAND, Conseiller Municipal, et des domaines de compétences concernés par cette délégation.

A l'issue de cette délibération, M. DURAND est invité à revenir en séance.

Enregistrée en Préf le 22/04/2014

publiée le 22/04/2014

9) Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et d'un Conseiller Municipal délégué

DCM 2014-04-09-09

Monsieur le Maire :

- expose au Conseil Municipal que les règles des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux, sont strictement encadrés par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), et notamment par les articles L 2123-20 et suivants,
- présente le projet étudié pour la mise en place des indemnités de fonctions du Maire, des adjointes et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonctions.

Décision

Considérant les crédits inscrits au budget général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjointes et de conseiller municipal en charge de délégations de fonctions, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	<i>Taux maximum</i>	<i>Taux voté</i>
<i>- Maire :</i>	43 %	37,35 %
<i>- 1^{er} Adjoint :</i>	16,50 %	14,33 %
<i>- 2^{ème} Adjoint :</i>	16,50 %	14,33 %
<i>- 3^{ème} Adjoint :</i>	16,50 %	14,33 %
<i>- 4^{ème} Adjoint :</i>	16,50 %	14,33 %,

- Conseiller Municipal, avec délégation de fonctions du Maire : 14,33 %,

- précise qu'en application de l'article L 2123-20-1 du CGCT, le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à ce jour,

	<i>Indemnités brutes</i>
Maire	1 419,72 €
1 ^{er} Adjoint	544,78 €
2 ^{ème} Adjoint	544,78 €
3 ^{ème} Adjoint	544,78 €
4 ^{ème} Adjoint	544,78 €
Conseiller Municipal	544,78 €

- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2012-06-28-02.

Enregistrée en Préf le 22/04/2014

publiée le 22/04/2014

Dates à retenir :
Conseil Municipal

- Jeudi 22 mai à 20h30
- Jeudi 26 juin à 20h30
- Jeudi 31 juillet à 20h30
- Jeudi 28 août à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h00.

Le Secrétaire de séance,
M. DURAND

Le Maire,